



Ouagadougou le, 12 JUIN 2023

COMMUNIQUE

portant application du régime de retraite géré par la CARFO

Le Directeur général de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) porte à la connaissance des Directeurs généraux des établissements publics de l'Etat, qu'en application des dispositions de la loi n° 03/2021/AN du 1^{er} avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat, le champ d'application du régime de sécurité sociale géré par la CARFO s'étend aux agents contractuels des dits Etablissements régis par la loi n° 033_2008/AN portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l'Etat.

Par conséquent, les employeurs sont soumis à une obligation de déclaration de leur personnel concerné à la CARFO pour leur immatriculation à partir du 30 juin 2023.

Aussi, les employeurs sont tenus de reverser les cotisations sociales « part employé et part employeur » desdits agents à la CARFO au plus tard le **15 du mois suivant le mois auquel elles sont dues** et ce pour compter du **30 juillet 2023**.

Faute de quoi, une majoration de retard de 1,5% par mois ou fraction de mois de retard sera appliquée aux paiements des cotisations perçus hors délai.

Le Directeur général vous remercie par avance pour votre collaboration et vous invite à prendre attache avec ses services techniques pour tout besoin d'informations complémentaires au 78 00 85 80/72 08 25 72/70 13 95 89.

Pour le Directeur Général
et par intérim le Secrétaire Général

BKS
Bouréma Kounady SIDIBE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

